

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 05-384-26-27**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 le *Règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27.*

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la MRC de L'Assomption en date du 25 août 2026.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 26 août 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 26 août 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 26 août 2026.

Donné à Charlemagne ce 26 août 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière